

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR LOCAUX ACCESSIBLES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Je soussigné : Andrea ZILLI ROMANELLI, Directeur Général de la société YOU-MANS, dont le siège social est situé au 11 Chemin Philippe Noiret,

### ATTESTE SUR L'HONNEUR

que conformément à la loi du 11 février 2005, vise à garantir l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en assurant notamment leur accessibilité aux logements et complétée par divers arrêtés, décrets et circulaires applicables aux immeubles d'habitation et aux maisons individuelles.

YOU-MANS s'engage à respecter lors de ses formations l'accès aux personnes en situation de handicap dans les locaux du client, y compris dans les locaux loués. YOU-MANS s'engage à respecter les exigences minimales pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap qui sont définies ci-après :

- ♣ Une ou plusieurs places de stationnement de dimensions compatibles avec l'utilisation d'un fauteuil roulant (largeur minimale de 3,30 mètres) doivent se trouver à proximité du local.
- ♣ Un cheminement accessible à toute personne handicapée (se déplaçant en fauteuil roulant, avec des béquilles, mal voyant ...) doit mener vers le bâtiment où se trouve le local. Celui-ci doit être horizontal ou doté d'un plan incliné avec une pente maximale de 5%, bien éclairé et bien signalisé.
- ♣ Les ascenseurs doivent être utilisables par toute personne handicapée (taille adaptée, commandes accessibles et identifiables ...).
- ♣ Le local doit être accessible dans son ensemble aux personnes handicapées : la porte d'entrée doit avoir une largeur minimale de 0,90 mètre, les escaliers de 0,80 mètre, et aucun seuil ne doit être présent entre les pièces ou à l'entrée des balcons et terrasses. Les couloirs doivent avoir une largeur minimale de 0,90 mètre.
- ♣ Un interrupteur pour la lumière doit se trouver à l'entrée de chaque pièce, à une hauteur de 0,90 à 1,30 mètre. Les poignées des fenêtres et autres dispositifs de commande doivent se situer entre ces mêmes limites, ainsi que les prises électriques et branchements divers (téléphone, écrans ...) doivent être placés à 1,30 mètre du sol au maximum.
- ♣ Et plus généralement, l'ensemble des locaux doit répondre aux exigences d'accessibilité aux personnes handicapées.
- ♣ Pour tout type de détail, veuillez consulter notre site internet [www.you-mans.com/fr/](http://www.you-mans.com/fr/)

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Mareil Marly,  
Pour la Société YOU-MANS  
Andrea ZILLI ROMANELLI